

CONVENTION de PARTENARIAT

Entre d'une part,

La **Circonscription Nîmes 3-Marguerittes**, représentée par son IEN, Jean-Louis TOURVIELLE, sise villa numéro 1, parc Périurbain du domaine de Praden, Chemin Bas de Marguerittes, 30320 MARGUERITTES ;

Et d'autre part,

L'**Etablissement Public Administratif Centre Social ESCAL** domicilié 7 ter rue des Cévennes, 30320 MARGUERITTES, représenté par Remi NICOLAS, *Président*.

PREAMBULE

Compte tenu de la proximité géographique des deux structures ;

Compte tenu de leur engagement en faveur de la jeunesse, sur le territoire de Marguerittes ;

Compte tenu des partenariats et des projets développés conjointement depuis 30 ans ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : **Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariats dans la mise en œuvre du projet de classe découverte aux Iles du Frioul à Marseille.

Article 2 : **Objectifs et Enjeux**

Ce projet s'inscrit dans une démarche pédagogique d'inclusion et de partage entre les classes de CE2 et ULIS de l'école élémentaire De Marcieu : « plus que penser l'inclusivité, permettre qu'elle se vive ».

Ce projet répond ainsi à l'objectif du projet social du Centre Social ESCAL visant à "**développer les réseaux de partenariats**", en impliquant à la fois des acteurs éducatifs, des familles et des institutions. Cette classe découverte permet de renforcer la collaboration entre l'école élémentaire De Marcieu et le Centre Social ESCAL.

Plus largement, l'objectif sera de mener une réflexion sur l'accueil d'enfants à besoin particulier dans les Accueils de Loisirs Sans Hébergement, en partenariat avec le Relais Loisirs Handicap, et sur comment rendre plus visible Centre Social ESCAL vis-à-vis de ces familles.

Dans le cadre de son engagement auprès de la jeunesse et du lien avec l'extérieur, le directeur du Centre Social ESCAL sera pleinement mobilisé pour cette classe découverte du 26 au 28 mai 2025. En accompagnant le groupe, il apportera un soutien logistique et pédagogique tout au long du séjour.

Article 3 : Modalités de partenariat

Engagement du Centre Social ESCAL :

Afin de favoriser la mise en œuvre de ce projet, le centre social ESCAL favorisera la participation de son directeur aux différentes étapes du projet et notamment lors du séjour du 26 au 28 mai 2025.

Lors de cette période, l'agent reste pleinement sous l'autorité du Centre Social ESCAL, qui assure son traitement et les charges liées à celui-ci, notamment la valorisation de 40 %, liée à l'encadrement d'un séjour.

Engagement de l'école élémentaire De Marcieu :

L'école élémentaire De Marcieu assurera l'accueil de l'agent et prendra à sa charge l'ensemble des frais liés à sa participation : *transport, hébergement, restauration, ...*

Article 4 : Limites de responsabilités et assurances

En cas d'accident survenant lors du projet, notamment durant le séjour aux Iles du Frioul à Marseille, le responsable du séjour informera immédiatement le Centre Social ESCAL.

Chacune des parties atteste avoir souscrit une assurance RC, afin de garantir les préjudices liés à sa participation au projet.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de trois mois à compter de sa signature et jusqu'au terme de l'année scolaire 2024-2025.

Article 6 : Suivi et évaluation

Un temps partagé entre l'école élémentaire De Marcieu et le Centre Social ESCAL sera organisé à l'issue de la période, permettant l'évaluation du partenariat et son éventuelle évolution.

Article 7 : Résiliation

En cas de non-respect des clauses de la présente convention, la présente convention pourrait être résiliée par l'une ou l'autre des parties, moyennant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis d'un mois.

Fait à Marguerittes le

Pour la circonscription Nîmes 3-Marguerittes,

Jean-Louis TOURVIEILLE

Pour l'EPA Centre Social ESCAL
Le Président

Rémi NICOLAS